

Québec, le 29 mars 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-03-47 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 mars dernier, concernant les entreprises MA Propane et CRI Environnement pour le traitement et le transfert de matières résiduelles dangereuses.

Veuillez trouver ci-après la réponse à chacun des points de votre demande.

Point 1 - Tous les permis officiels délivrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « MDDELCC » à l'entreprise MA Propane pour traitement de matières résiduelles dangereuses;

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 11 novembre 2008, 2 pages;
2. Certificat d'autorisation, 14 octobre 2009, 2 pages;
3. Modification, 17 février 2010, 2 pages.

Point 2 - Tous les permis officiels délivrés par le MDDELCC à l'entreprise CRI Environnement pour recevoir et effectuer le transfert de matières résiduelles dangereuses;

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

4. Modification de permis, 9 juillet 2015, 3 pages.

Point 3 - Tout document attestant la vérification d'Environnement et Changement climatique Canada auprès du MDDELCC quant à la validité du permis d'importation de MA Propane, depuis 2013.

Après vérification, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer à acces@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (5)

Sainte-Thérèse, le 11 novembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

9086-8696 Québec inc.
347 A, montée Gagnon
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7610-15-01-02427 10
400533043

Objet : Neutralisation et recyclage de bouteilles de propane

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 septembre 2008, reçue le 14 octobre 2008 et dûment complétée le 30 octobre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Neutralisation de bouteilles de 23-24 de propane afin de les recycler vers un récupérateur de ferraille.

Le projet se situe sur le lot 2 080 581, cadastre du Québec, ville de Sainte-Anne-des-Plaines, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 22 septembre 2008, signé par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 11 pages et 4 annexes ;
- Plan de zonage de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, reçu le 30 octobre 2008, concernant la zone C4 116.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-0242710
400533043

Le 11 novembre 2008

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/JP

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 14 octobre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

9086-8696 Québec inc.
Faisant affaire sous le nom de M.A. Propane
347 A, montée Gagnon
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

N/Réf. : 7610-15-01-02427-11
400572308

Objet : Exploitation d'un dépoussiéreur et exploitation d'un atelier de peinture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 avril 2009, reçue le 9 avril 2009 et dûment complétée le 6 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un dépoussiéreur relié à une machine à sablage à billes, de marque 23-24 pour le nettoyage des bonbonnes de propane d'une capacité de 23-24 ou de 23-24

Exploitation d'un atelier de peinture au latex pour ces bonbonnes de propane.

Le projet est situé sur les lots 2 080 581 et 2 085 204, cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines, MRC Thérèse-De Blainville.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02427-11
400572308

Le 14 octobre 2009

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre, datée du 7 avril 2009, signée par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 1 page ;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, daté du 3 avril 2009, signé par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 11 pages et 2 annexes ;
- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtre, daté du 3 avril 2009, signé par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 4 pages et 4 photographies annexées ;
- Lettre, datée du 20 mai 2009, signée par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 1 page et 3 annexes ;
- Lettre, datée du 24 août 2009, signée par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 2 pages, 7 annexes et 9 photographies annexées ;
- Courriel, daté du 16 septembre 2009, transmis par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 1 page ;
- Lettre, datée du 5 octobre 2009, signée par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/JP

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 17 février 2010

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

9086-8696 Québec inc.
347 A, montée Gagnon
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec)
J0N 1H0

N/Réf. : 7610-15-01-02427-10
400680858

Objet : Neutralisation et recyclage de bouteilles de propane

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 11 novembre 2008 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Neutralisation de bouteilles de 23-24 de propane afin de les recycler vers un récupérateur de ferraille.

Le projet est situé sur le lot 2 080 581, cadastre du Québec, ville de Sainte-Anne-des-Plaines, MRC Thérèse-De Blainville.

À la suite de votre demande datée du 8 février 2010 et reçue le 12 février 2010 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Ajout de la neutralisation de bouteilles de 23-24 de propane afin de les recycler pour être utilisées de nouveau.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 8 février 2010, signée par Ginette Coutu, vice-présidente, 9086-8696 Québec inc., 1 page et 1 annexe.

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02427-10
400680858

Le 17 février 2010

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/JP

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Longueuil, le 9 juillet 2015

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

C.R.I. Environnement inc.
75, rue du Progrès
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0453009
401254466

Objet : Exploitation d'un centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente demande concerne le permis délivré le 4 février 2015, à Longueuil, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

Entreposage d'un maximum de 23-24 tonnes métriques de matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières radioactives, explosives ou inconnues, qui se détaille, entre autres, comme suit :

- 23-24 contenant des MDR contaminées par des BPC, à des concentrations supérieures à 50 ppm, dans des conteneurs marins, excluant les transformateurs et les équipements électriques;
- 23-24 le déchets de 23-24
- des réservoirs de MDR liquides en vrac;
- 23-24 tonnes métriques sur la plate-forme de consolidation (entreposage en tas et en conteneur);
- 23-24 de MDR solides, liquides ou boueuses sur la plate-forme extérieure en béton;
- 23-24 sur la plate-forme extérieure en béton;
- 23-24 pour un maximum de 6 mois;

- 23-24 entreposées durant un maximum de 15 jours.

En plus de l'entreposage, les autres activités visées par le permis peuvent être résumées comme suit :

- Broyage et consolidation sur une plate-forme de matières dangereuses résiduelles semi-solides, solides et ne contenant aucun liquide libre;
- Utilisation d'un déchiqueteur, 23-24 fabriqué par 23-24 pour le traitement de produits cosmétiques ou pharmaceutiques ainsi que des contenants aérosols;
- Nettoyage de wagons-citernes ayant contenu des matières dangereuses ou non;
- Déchiquetage de matières dangereuses résiduelles ou non à l'aide de trois appareils ayant une capacité respective de 23-24 à l'heure;
- Dénaturation par destruction chimique de stupéfiants et de drogues contrôlées.

Ce projet est situé à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur les lots 1 684 349, 1 684 356 et 3 757 531 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 75, rue du Progrès, dans la municipalité de Coteau-du-Lac, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

À la suite de votre demande de modification du 30 janvier 2015, reçue le 3 février 2015 et complétée le 30 juin 2015, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Mélange de MDR avec 23-24 sur la plate-forme de consolidation;
- Ajout d'une clôture et d'un système de détection d'intrusion dans la partie sud du site;
- Déplacement de la zone d'entreposage des 8 remorques dans la partie sud du site à proximité du bâtiment de gestion de MDR;
- Entreposage, transvidage et démantèlement de bonbonnes de propane usées (format de 23-24

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 janvier 2015 et signée par Jean Bouchard, concernant la demande de modification de permis (1 page et 4 annexes);

- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 9 février 2015, par Jean Bouchard, concernant des informations techniques;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 13 mai 2015, par Jean Bouchard, concernant des informations techniques (1 annexe);
- Lettre d'engagements au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 juin 2015 et signée par Jean Bouchard, concernant la tenue d'un registre des bonbonnes de propane (1 page);
- Lettre et documents transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 22 juin 2015, par Jean Bouchard, concernant des informations techniques (1 page et 5 annexes);
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le 30 juin 2015, par Jean Bouchard, concernant des informations techniques (1 annexe).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Ce permis est valide jusqu'au 9 mars 2020, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/AM/am



Paul Benoit
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et
la Montérégie
Service industriel